

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 107

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 14 avril 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 7 avril 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 14 avril 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 22	<i>Absents représentés</i> : Bruno GUISE (procuration à C. Baudin), Aude TRECOURT-BESSARD (procuration à J. Fettu), Eric PILLOTON (procuration à J.L.Garnier), Pierre BERNARDAUD (procuration à D. Derrien), Bertrand DOUCET (procuration à G. Demont).
procurations : 5	
votants : 27	
Affiché le 21 AVR. 2022	Stéphane MAGRENON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **révision générale du plan local d'urbanisme et création de périmètres délimités des abords des monuments historiques / approbation**

Jean-Louis Garnier, adjoint délégué à l'urbanisme et droit des sols, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de cette procédure elle se situe à ce jour.

Rappel de la procédure

1) La prescription de la révision du PLU :

Par délibération du 2 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Cette révision a pris en compte les enjeux et les objectifs portant notamment sur l'environnement, l'économie, l'habitat, les transports, le foncier, le règlement, en sus de l'intégration des nouvelles dispositions législatives mais après une procédure longue et complexe.

Ces études ont été retardées à plusieurs reprises pour des raisons diverses liées notamment à la cessation d'activité du bureau d'études qui accompagnait la commune, une expertise environnementale supplémentaire d'un an rendue obligatoire, la crise sanitaire, les élections municipales, les échanges réguliers avec les services de l'État au fil d'une évolution législative importante.

.../...

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) réactualisé dont les orientations générales se déclinent en cinq grands axes :

1. protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine de la commune composés de milieux humides, de massifs boisés et des éléments du patrimoine bâti ;
2. prévenir les risques naturels et assurer une gestion durable des ressources notamment la ressource en eau ;
3. répondre aux besoins en logements tout en réduisant l'étalement urbain de la commune en s'appuyant en priorité sur la densification douce et le comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine ;
4. améliorer les infrastructures et les équipements publics par le renforcement des équipements, l'organisation de la circulation et le développement des liaisons douces ;
5. conforter le tissu économique local en soutenant le développement touristique, commercial et artisanal.

2) La création de périmètres des abords des monuments historiques (PDA) :

La procédure de révision générale du PLU a été menée conjointement avec l'élaboration du site patrimonial remarquable (SPR).

Par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure de création de périmètres des abords des monuments historiques (PDA) se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres des monuments historiques, et ce, sur proposition du préfet de la Charente-Maritime reçue le 19 février 2018 formulée par l'architecte des bâtiments de France.

3) Les différentes étapes :

Après mise en concurrence en 2015, le marché initial notifié au groupement d'études Urbam, Eten Environnement, Laura Hills et convergences public-privé, a fait l'objet notamment d'un avenant n° 1 en 2019 pour modifier la constitution du groupement et intégrer la Sarl Id. de Ville (après la cessation d'activité de la société Urbam) pour mener les études :

- diagnostic territorial et état initial de l'environnement (puis approfondissement et actualisation des données) ;
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en conseil municipal du 4 octobre 2016 puis nouveau débat sur le PADD réactualisé en conseil municipal du 17 décembre 2020 ;
- traduction réglementaire du projet de PLU (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation).

Les observations du public et des personnes publiques ont été prises en compte notamment à travers les ateliers thématiques et les réunions publiques.

Le projet de PLU/PDA arrêté par délibération du 29 juillet 2021 a été soumis le 30 juillet 2021, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis.



Les avis des PPA/PPC ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) rendu le 29 octobre 2021 avec des observations et recommandations sur le projet de révision du PLU soumis à évaluation environnementale ;
- l'avis simple favorable avec des réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rendu le 29 octobre 2021.

4) Les modalités de la concertation :

Pendant toute la durée de la concertation publique, un registre d'observations a été mis à la disposition du public en mairie et complété au fur et à mesure de l'avancement du projet (délibérations, porter à connaissance du préfet, PADD, réunions publiques...), permettant à la population de s'informer et de s'exprimer.

Tout au long de la procédure de la révision, la population a été informée de l'avancement des travaux également par l'insertion d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal "Reflète" ainsi que sur le site internet de la commune.

Trois expositions ont été organisées en mairie ainsi que trois réunions publiques suivies d'un débat avec la population.

La première réunion publique, le 14 juin 2016, portant sur la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et les premières orientations politiques.

La deuxième réunion publique, le 23 août 2016, portant sur la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La troisième réunion publique, le 23 avril 2021, portant sur la présentation du PADD réactualisé et sa traduction réglementaire.

La commune a reçu une quarantaine de courriers/courriels et sept observations ont été consignées dans le registre d'observations mis à la disposition du public.

Pour compléter la concertation, ont été organisées douze réunions d'associations préalables des personnes publiques auxquelles ont été invitées systématiquement la DDTM, la CARA et la DREAL et 29 réunions du groupe de travail PLU avec les bureaux d'études.

5) Bilan de la concertation et des réunions publiques :

La population a été informée du projet au fur et à mesure de l'avancement des travaux de révision par les différents moyens cités précédemment.

Les trois réunions publiques des 14 juin 2016, 23 août 2016 et 23 avril 2021 ont permis également à la population et aux personnes concernées de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs observations, suggestions et requêtes.

Par délibération du 29 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, arrêté le projet de PLU et s'est prononcé favorablement sur le projet de PDA.

6) Déroulement de l'enquête publique unique PLU/PDA :

Conformément à l'arrêté du maire du 16 novembre 2021, le projet de révision générale du PLU et la création de PDA ont été soumis à enquête publique unique du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus.

La publicité a été faite notamment par voie d'affichage et d'insertion dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Monsieur Guy Humbert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 15 novembre 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers. Il a assuré cinq permanences en mairie durant lesquelles le public a consulté le dossier mis à l'enquête ou a demandé des explications et des éclaircissements au commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée avec une forte participation du public (201 remarques) :

- 62 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des 5 permanences,
- 4 observations ont été inscrites dans le registre,
- 37 lettres et 42 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Après analyse par la commission d'urbanisme et le bureau d'étude, la commune a apporté le 27 janvier 2022 les réponses et renseignements complémentaires sollicités par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse du 14 janvier 2022.

Le commissaire enquêteur a estimé que l'enquête publique unique PLU/PDA s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a émis le 7 février 2022 un avis favorable global à la mise en œuvre des projets de PLU et de PDA assorti de 7 réserves et complété par 58 recommandations.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an en mairie et sur le site internet de la commune.

7) Modifications suite à l'enquête publique unique PLU/PDA :

La collectivité a soigneusement étudié toutes les remarques consignées lors de l'enquête, tous les avis, au cours de la commission urbanisme du 18 février 2022.

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Les modifications apportées, résultant de l'enquête publique et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU, sont détaillées en annexe n° 2.

La procédure étant achevée, tous ces éléments ayant été mis à la disposition des conseillers municipaux avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et des périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-31 ;

.../...

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants ;

Vu le SCoT de la communauté d'agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007, modifié le 20 octobre 2014 et mis en révision le 27 mai 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 août 2012 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 27 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 octobre 2016 prenant acte de la tenue des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du 17 décembre 2020 sur le PADD réactualisé ;

Vu la délibération du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure d'institution des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et du préfet de la Charente-Maritime du 13 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant le dossier du site patrimonial remarquable (SPR) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 avril 2021 complétant les modalités de concertation du public définies dans la délibération du 2 juin 2015 par un mode de concertation dématérialisée ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 avril 2021 appliquant au PLU en cours de révision générale le contenu modernisé du PLU résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLU et se prononçant favorablement sur le projet de création de PDA ;

Vu la décision du 15 novembre 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Guy Humbert en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du PLU et la création de PDA ;

Vu l'enquête publique unique PLU/PDA qui s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées (PPA/PPC) et le tableau regroupant la décision de la collectivité suite à ces avis (pièces 7.1 et 7.2 du dossier de PLU pour approbation constituant l'annexe n° 1) ;

.../...

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 février 2022 à l'issue de l'enquête publique unique PLU/PDA et le tableau regroupant la décision de la collectivité suite à ce rapport (pièces 8.1 et 8.2 du dossier de PLU pour approbation constituant l'annexe n° 1) ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des PPA/PPC nécessitent d'apporter des modifications au PLU arrêté, lesquelles sont détaillées en annexe n° 2 à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications résultent de l'enquête publique et constituent des ajustements qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant qu'il s'agit également de corriger des erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public et de tenir compte des remarques formulées en ce sens ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de PDA ;

Considérant que les projets de PLU de Saint-Palais-sur-Mer et de PDA, tels que présentés (annexe n° 1), comprenant la levée des réserves du commissaire enquêteur et l'ensemble des modifications préalablement détaillées (annexe n° 2) sont prêts à être approuvés conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces dossiers complets ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, de manière dématérialisée sous l'application Teams et mis à leur disposition sous format papier pour consultation auprès du service urbanisme de la mairie ;

L'exposé de Jean-Louis Garnier entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Lucile Nadaud, David Meschin, Guy Demont et pouvoir de Bertrand Doucet, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex), décide :

- ✚ d'approuver le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Palais-sur-Mer et les périmètres délimités des abords de monuments historiques (PDA) en annexe n° 1 comprenant l'ensemble des modifications préalablement détaillées en annexe n° 2,
- ✚ de préciser que la présente délibération sera :
 - affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - transmise à Monsieur le préfet de la Charente-Maritime ;
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;

.../...

- ✚ d'indiquer que le dossier de plan local d'urbanisme (PLU) et de périmètres des abords des monuments historiques (PDA) approuvé (comprenant les annexes et la présente délibération) sera :
- tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et publié sur le portail national de l'urbanisme ;
 - transmis pour information aux personnes publiques associées ;
 - exécutoire (commune couverte par un SCoT approuvé) à compter de sa réception en sous-préfecture de Rochefort et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après transmission en sous-préfecture,
le : 21 AVR. 2022
Et publication / notification
du : 21 AVR. 2022

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.

Le maire,

Claude BAUDIN

Le maire,

Claude BAUDIN

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 21 AVR. 2022



ID : 017-211703806-20220420-DCM22107-DE